

DOSSIER DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MEUBLÉ DE TOURISME



**OFFICE DE TOURISME
DE MÉJANNES-LE-CLAP**

04 66 24 42 41

ACCUEIL@MEJANNESLECLAP.COM

WWW.MEJANNESLECLAP.COM



SOMMAIRE



1. QU'EST CE QU'UN MEUBLÉ DE TOURISME ?	PAGE 1
2. CATÉGORIES DE CLASSEMENT	PAGE 2
3. LES AVANTAGES DU CLASSEMENT	PAGE 3
4. LA GRILLE D'ÉVALUATION	PAGE 4
5. UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE	PAGE 5
6. LES TARIFS DE CLASSEMENT	PAGE 6
7. LE PARCOURS DE CLASSEMENT	PAGE 7
8. MODALITÉS DE RÉCLAMATION	PAGE 8
BON DE COMMANDE	PAGE 9-10
ANNEXES	PAGE 11



1. MEUBLÉ DE TOURISME

DÉFINITION RÉGLEMENTAIRE



QU'EST-CE QU'UN MEUBLÉ DE TOURISME?

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (article D. 324-1 du code du tourisme).

Ils se distinguent des autres types d'hébergement, notamment l'hôtel et la résidence de tourisme, en ce qu'ils sont réservés à l'usage exclusif du locataire, ne comportant ni accueil ou hall de réception ni services et équipements communs. Ils se distinguent de la chambre d'hôte où l'habitant est présent pendant la location, tandis que pour les meublés de tourisme, il ne l'est pas nécessairement.



La location saisonnière ou touristique se distingue du bail d'habitation selon 2 critères :

- le locataire n'y élit pas domicile, il y réside principalement pour les vacances.
- la location saisonnière doit être conclue pour une durée maximale de 90 jours ou 12 semaines consécutives à la même personne (article 1-1 Loi Hoguet n°70-9 du 2 janvier 1970).

2. MEUBLÉ DE TOURISME

CATÉGORIES DE CLASSEMENT

CATÉGORIE 1* : HÉBERGEMENT ÉCONOMIQUE

Hébergement au confort élémentaire adapté à l'accueil d'une clientèle principalement francophone, recherchant avant tout un prix.

CATÉGORIE 2** : HÉBERGEMENT MILIEU DE GAMME

Hébergement proposant un bon confort, offrant quelques services.

CATÉGORIE 3*** : HÉBERGEMENT MILIEU DE GAMME - SUPÉRIEUR

Hébergement très confortable doté d'aménagements de qualité appréciables et offrant plusieurs services et équipements.

CATÉGORIE 4**** : HÉBERGEMENT HAUT DE GAMME

Hébergement de confort supérieur doté d'aménagements de très bonne qualité et qui offre un éventail de services et d'équipements (supports d'information commerciaux disponibles en plusieurs langues étrangères dont l'anglais, un accueil au moins bilingue, ...).

CATÉGORIE 5***** : HÉBERGEMENT TRÈS HAUT DE GAMME

Hébergement proposant un confort exceptionnel doté d'un aménagement d'excellente qualité offrant une multitude de services ou d'équipements (spa, piscine, salle de remise en forme, ...). Un service personnalisé, multilingue, adapté à une clientèle internationale.

Source : Atout France

LE CLASSEMENT EST ATTRIBUÉ POUR UNE DURÉE DE 5 ANS.

À L'ISSUE DE CES 5 ANS, LE PROPRIÉTAIRE DOIT EFFECTUER UNE NOUVELLE DEMANDE DE CLASSEMENT S'IL LE SOUHAITE.

IMPORTANT : LE RÉSULTAT N'EST JAMAIS COMMUNIQUÉ SUR PLACE.



3. LES AVANTAGES DU CLASSEMENT



À NOUS DE VOUS CONVAINCRE!

PLUSIEURS ARGUMENTS POUR VOUS DÉCIDER À FAIRE CLASSER VOTRE HÉBERGEMENT!

1. AVANTAGE FISCAL

Vous bénéficiez d'un régime fiscal plus avantageux (pour les loueurs non professionnels), un abattement de 50% sur les revenus locatifs au lieu de 30% pour les meublés non classés.

2. AVANTAGE FINANCIER

Vous avez la possibilité d'être agréé prestataire chèques-vacances, vous pouvez ainsi proposer le paiement par chèques vacances, un critère de choix important pour certains vacanciers.

Le classement vous permet d'être affilié gratuitement à l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) avec un taux de commission de 2,5%.
Le plus : une fois votre hébergement classé, il sera référencé dans le guide national de l'ANCV.

3. AVANTAGE COMMERCIAL

Vous rassurez vos clients sur la qualité du logement, les services proposés, l'aménagement et l'état du logement.

Le classement est un repère commercial reconnu au niveau national et international. Il apporte, au travers du respect du référentiel, une garantie officielle de qualité de service et de confort aux clientèles françaises et internationales.

4. LA TAXE DE SÉJOUR

Si vous êtes propriétaire d'un meublé classé, vous appliquez la taxe de séjour correspondant à la catégorie de classement de votre hébergement, vous avez donc un tarif fixe, plus de pourcentage!



4. LA GRILLE D'ÉVALUATION



133 CRITÈRES RÉPARTIS EN 3 CHAPITRES

LES CHAPITRES:

1. ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS :

Surfaces, équipements de confort du salon, des chambres, de la cuisine, des sanitaires, environnement et aménagements extérieurs, état et propreté...

2. SERVICES AUX CLIENTS :

Qualité et fiabilité de l'information client, services proposés...

3. ACCESSIBILITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE.

LA GRILLE D'ÉVALUATION:

Ce tableau/référentiel liste sous forme de critères l'ensemble des requis propres à chaque catégorie de classement : de 1* à 5*. Certains de ces critères sont obligatoires, d'autres sont "à la carte".

Parfois et selon la catégorie de classement visée ils peuvent également être considérés comme non applicables.

Chaque critère a une valeur de 1 à 5 points. Les points affectés à chaque critère permettent de calculer le nombre de points total à atteindre pour chaque meublé selon la catégorie de classement souhaitée. Vous devez respecter 100% des critères obligatoires, avec une marge de 5%. Les points obligatoires perdus doivent être compensés par trois fois plus de points "à la carte". Attention : les points "à la carte" utilisés pour cette compensation ne sont pas ceux pris en compte pour la validation des points "à la carte" faisant l'objet des pourcentages suivants : 5%, 10%, 20%, 30% et 40% des points affectés aux critères "à la carte" correspondant respectivement aux catégories 1*, 2*, 3*, 4* et 5*.

Pré-requis :

Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9 m² lorsque la cuisine est séparée ou au moins 12 m² lorsqu'il existe un coin cuisine.

TOUTES VOS DONNÉES SONT PROTÉGÉES PAR UNE LOI

« INFORMATIQUE ET LIBERTÉS » DU 06/01/78. AUCUNE DE VOS INFORMATIONS, PHOTOS, COORDONNÉES, NE SERONT DIVULGUÉES, ELLES SONT SAUVEGARDÉES, PROTÉGÉES ET CONFIDENTIELLES. VOUS DISEZ D'UN DROIT D'ACCÈS, DE RECTIFICATION ET DE SUPPRESSION DE TOUTES VOS DONNÉES.

5. UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE



OFFICE DE TOURISME DE MÉJANNES-LE-CLAP

L'OFFICE DE TOURISME DE MÉJANNES-LE-CLAP MET À VOTRE SERVICE UNE ÉQUIPE DISPONIBLE ET RÉACTIVE POUR VOUS ACCOMPAGNER, INFORMER ET AIDER À RÉUSSIR VOTRE CLASSEMENT.

VOUS POUVEZ PASSER DIRECTEMENT À L'OFFICE DE TOURISME OU PRENDRE RDV DURANT LES JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE :

- En janvier et février ainsi qu'en novembre et décembre : ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
- En mars : ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 8h30 à 12h30
- D'avril à juin ainsi qu'en septembre : ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- En juillet et août : ouvert 7j/7 de 9h à 12h30 et de 15h à 18h30
- Octobre : ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ainsi que le samedi de 8h30 à 12h30
- Fermé les 1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 11 novembre, et 25 décembre.

À QUI VOUS ADRESSER ?

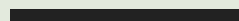
2 RÉFÉRENTES POUR LE CLASSEMENT :
BASSIER ÉMILIE & BAILLIEZ CYRILLE

3 SUPPLÉANTES :
GOBINEAU CLAIRE & SUM ÉMILIE

(+33)4 66 24 42 41
accueil@mejannesleclap.com
www.mejannesleclap.com



6. LES TARIFS DE CLASSEMENT

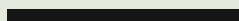


COÛT DE LA VISITE

Les tarifs des visites ont été votés par délibération au Comité Directeur de l'Office de Tourisme de Méjannes-le-Clap le 04/04/2024.

Le règlement de la prestation de classement d'un meublé de tourisme se fait à réception de la facture.

IMPORTANT : LA DEMANDE DE CLASSEMENT N'EST PAS SUBORDONNÉE À UNE OFFRE COMMERCIALE, ELLE EST INDÉPENDANTE ÉGALEMENT DE TOUTE STRATÉGIE COMMERCIALE.



COÛT DU CLASSEMENT D'UN MEUBLÉ DE TOURISME :

150€/ MEUBLÉ JUSQUE 80 M²

175€/ MEUBLÉ DE 81 À 150 M²

200€/ MEUBLÉ DE 151M² À 250 M²

250€/ MEUBLÉ DE PLUS DE 250 M²



RÉDUCTION 2ÈME ET 3ÈME MEUBLÉ :

-15%

(LA VISITE DOIT SE FAIRE DANS LA MÊME JOURNÉE)

RÉDUCTION ADHÉRENTS OT MÉJANNES-LE-CLAP & CÈZE CÉVENNES :

-10%

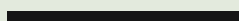
CONTRE-VISITE :

50€

FRAIS DE DÉPLACEMENT :

GRATUIT POUR LES MÉJANNAIS

NOMBRE DE KILOMÈTRES*0,32€



UNE FOIS LE CLASSEMENT PRONONCÉ, LE PROPRIÉTAIRE DOIT OBLIGATOIREMENT AFFICHER LA DÉCISION DE CLASSEMENT DANS LE MEUBLÉ.

7. LE PARCOURS DE CLASSEMENT



PARCOURS ET DÉROULEMENT

1. Le propriétaire du meublé doit faire réaliser une visite de son meublé par un organisme de son choix parmi ceux figurant sur la liste des organismes accrédités ou agréés : <https://www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme>. L'Office de tourisme de Méjannes-le-Clap peut classer les meublés de tourisme depuis le 07/06/2023.
2. L'Office de Tourisme lui communique un dossier "Demande de classement d'un meublé de tourisme" et ses annexes.
3. Le propriétaire consulte l'ensemble du dossier. Il évalue et choisit le niveau de classement souhaité en envoie les documents suivants :
 - le bon de commande rempli et signé
 - le devis signé
 - l'état descriptif du meublé rempli
 - le formulaire de demande de classement (Cerfa 11819*03)
 - la copie de la déclaration de son meublé en Mairie ou déclaration via décaloc
4. À réception du dossier, la référente/suppléante prend rendez-vous par téléphone ou mail dans les 7 jours ouvrés suivants, en vue d'une visite de classement dans les 3 mois. L'Office de Tourisme confirme le rendez-vous par mail.
5. La référente/suppléante de l'Office de Tourisme en charge du classement effectue la visite à l'aide de la grille de classement (en fonction de la catégorie sollicitée).
6. Visite de l'hébergement : La visite de classement de l'hébergement dure approximativement 1H30 (tout dépend de la superficie).
7. Les données recueillies sont enregistrées dans le progiciel. La référente/suppléante réalise le rapport de visite et l'Office de Tourisme transmet un avis favorable ou défavorable. Une décision de classement est délivrée et adressée au propriétaire, sous un mois à partir de la réalisation de la visite de classement.
Le classement est valable 5 ans si aucune réclamation n'est émise.

8. MODALITÉS DE RÉCLAMATIONS

RÉCLAMATIONS/RECOURS



Le propriétaire ou son mandataire ayant exprimé une insatisfaction (instruction du dossier, délais, coordonnées, planning de visite, ..) est pris en charge dans le cadre de la procédure de réclamation clients.

La réclamation doit être adressée à l'OFFICE DE TOURISME DE MÉJANNES-LE-CLAP.

Au cas où le propriétaire ou son mandataire n'approuve pas la décision de classement, il dispose d'un délai de 15 jours à réception de la décision de classement pour adresser un courrier recommandé avec AR à l'Office de Tourisme. Toute réclamation doit comporter le nom, le prénom, les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de la visite, le nom de la personne qui a réalisé la visite et le motif précis de la réclamation. La réclamation sera traitée sous 48h ouvrées et une réponse écrite sera apportée dans un délai de 15 jours maximum. Si nécessaire, le propriétaire sera contacté par téléphone afin de préciser le problème et d'envisager une solution.

À l'expiration du délai de 15 jours, et en l'absence de refus, le classement est acquis.

En cas de réclamation d'un client envers le propriétaire, celui-ci doit traiter la réclamation directement et envoyer une copie à l'office de tourisme. Le propriétaire doit obligatoirement répondre à la réclamation dans un délai de 15 jours. Il conserve les réclamations et les suites qui lui ont été données pendant 5 ans.



QUELQUES CONSEILS POUR BIEN PRÉPARER LA VISITE DE CONTRÔLE

Le jour de la visite de classement, l'hébergement doit :

- être propre
- rangé
- en bon état
- libre de tout occupant
- tout équipé
- électricité et chauffage en état de fonctionnement

L'HÉBERGEMENT DOIT ÊTRE PRÊT À LOUER

BON DE COMMANDE DE VISITE DE CLASSEMENT

DATE DE LA DEMANDE :

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE :

NATURE DU DEMANDEUR : PROPRIÉTAIRE ☐ MANDATAIRE ☐

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CP : COMMUNE :

TÉLÉPHONE FIXE & MOBILE :

ADRESSE MAIL :

ADRESSE DU MEUBLÉ :

NOM DU MEUBLÉ :

ADRESSE :

CP : COMMUNE :

NOUVEAU CLASSEMENT : ☐ RECLASSEMENT : ☐

CLASSEMENT DEMANDÉ : 1* ☐ 2* ☐ 3* ☐ 4* ☐ 5* ☐

L'OFFICE DE TOURISME DE MÉJANNES-LE-CLAP S'ENGAGE À NE PAS SUBORDONNER LA VISITE DE CLASSEMENT À UNE ADHÉSION OU À TOUTE OFFRE DE COMMERCIALISATION. IL S'ENGAGE ÉGALEMENT À NE PAS DIFFUSER LES INFORMATIONS FOURNIES SANS AUTORISATION DE VOTRE PART.

☐ J'ACCEPTÉ L'UTILISATION DE MES DONNÉES PERSONNELLES (PHOTOS, COORDONNÉES,) À DES FINS DE PROMOTION OU COMMERCIALISATION

☐ JE RECONNAIS AVOIR ÉTÉ INFORMÉ DE LA PROCÉDURE ET DES TARIFS DE LA VISITE CONCERNANT LE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME.

☐ JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CRITÈRES DE CLASSEMENT

☐ JE DEMANDE LA VISITE DE CONTRÔLE

BON DE COMMANDE DE VISITE DE CLASSEMENT

PIÈCES À NOUS RENVoyer:

- LE DEVIS SIGNÉ
- LE BON DE COMMANDE REMPLI ET SIGNÉ
- L'ÉTAT DESCRIPTIF REMPLI ET SIGNÉ
- LA DÉCLARATION EN MAIRIE DES MEUBLÉS DE TOURISME (CERFA N°14004*04) OU DÉCLARATION EN LIGNE (WWW.DECLALOC.FR) SUR DÉCLALOC
- LA DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MEUBLÉ DE TOURISME (CERFA N°11819*03)

LE RÈGLEMENT DE LA VISITE SE FERA À RÉCEPTION DE LA FACTURE.

LA VISITE DOIT SE LIMITER AUX SEULS LOCAUX FAISANT OBJET DE LA DEMANDE DE CLASSEMENT.

FAIT À :

LE :

SIGNATURE DU DEMANDEUR :



OFFICE DE TOURISME DE MÉJANNES-LE-CLAP -
30430 - MÉJANNES-LE-CLAP
TÉL. : 04 66 24 42 41
WWW.MEJANNES-LE-CLAP
SIRET : 411 670 797 00017 APE : 7990Z
IMMAT : IM030190003
LICENCES 2 : L-R-21-14242 ET 3 : L-R-21-14302

ANNEXES

- TABLEAU DE CLASSEMENT DES MEUBLÉS
- ÉTAT DESCRIPTIF DU MEUBLÉ
- FORMULAIRE DE DÉCLARATION EN MAIRIE DES MEUBLÉS DE TOURISME
(CERFA N°14004*04)
- FORMULAIRE DE DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MEUBLÉ DE TOURISME
(CERFA N°11819*03)
- NOTE DE SENSIBILISATION AU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT
- DEVIS VISITE CLASSEMENT D'UN MEUBLÉ DE TOURISME ET AVERTISSEMENT
- CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



